

ENGAGÉS CÔTE À CÔTE

**Guide de planification
successorale**



La mobilité
d'avenir



Contenu

Votre cadeau à la génération suivante	4
Les options pour régler votre succession	6
Testament	6
Pacte successoral	7
Succession	7
Legs/héritage	8
Assurances et legs d'assurances	8
Le testament	10
Questions et réponses	12
L'ATE vous soutient	14
Contact et conseils	15

Votre cadeau à la génération suivante

Chère lectrice, cher lecteur,

Depuis sa fondation, l'ATE Association transports et environnement s'engage pour une mobilité respectueuse de l'environnement avec l'être humain au centre, qu'il se déplace à pied, à vélo, en transports publics ou en voiture. Près de 90 000 membres soutiennent notre vision et s'engagent à nos côtés pour la mobilité d'avenir.

Cet engagement nous a valu de nombreux succès: le nombre de routes où la vitesse est limitée à 30 km/h ne cesse d'augmenter. Grâce à des campagnes de sensibilisation et un meilleur aménagement du territoire, le chemin de l'école est plus sûr pour les enfants. Quant aux personnes âgées, elles profitent aussi de ces mesures avec un espace public adapté à leurs besoins. Par ailleurs, les personnes se déplaçant à vélo, en train, en bus ou en tram profite par ailleurs de notre engagement sans relâche pour l'amélioration et le développement ciblé de l'infrastructure cycliste et des transports en commun.

Nous avons fêté l'un de nos plus grands succès avec nos membres en novembre 2024: le peuple a dit NON aux projets d'extension des autoroutes. Il a dit OUI à la transition des transports et à une mobilité d'avenir.

Vous souhaitez émettre un signal et nous soutenir dans ce précieux travail de votre vivant et au-delà?

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons les possibilités dont vous disposez pour planifier votre succession. Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou des conseils et vous remercions de prendre le temps de lire cette brochure.

Votre ATE Association transports et environnement



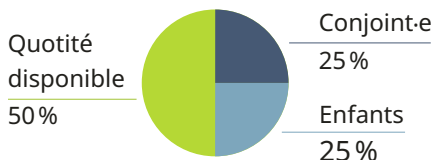
Les options pour régler votre succession

Testament

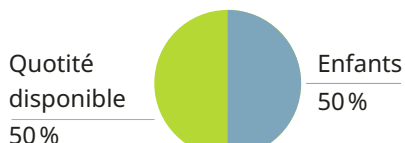
Le testament est l'élément de base pour une situation successorale claire. Vous déterminez, dans le cadre légal, qui recevra quelle part de votre patrimoine.

Parts réservataires

Conjoint-e et enfants



Enfants seulement



Conjoint-e



Si vous n'êtes pas marié-e et n'avez pas de descendant-e-s, vous pouvez disposer librement de l'ensemble de votre patrimoine.

Si vous souhaitez soutenir une organisation comme l'ATE, vous devez le préciser dans un testament légalement valable.

Sans ce document, votre succession sera répartie conformément aux dispositions légales. S'il n'y a pas de parenté dans la famille de vos grands-parents, l'ensemble de vos biens revient à la commune dans laquelle vous aviez votre dernier domicile.

Un testament peut être modifié en tout temps.

Pacte successoral

Le pacte successoral donne aux héritières et aux héritiers la certitude que rien ne peut être modifié sans leur consentement. En effet, contrairement à un testament, la modification d'un pacte successoral nécessite toujours l'accord de tous les futurs héritières et héritiers.

Succession

La succession désigne l'ensemble des biens, dettes incluses, de la défunte ou du défunt. Si les héritières et héritiers acceptent la succession, ils reçoivent, lors du partage, tout ce que la défunte ou le défunt a laissé.

Legs/héritage

Le legs (ou l'héritage) permet la transmission de valeurs pécuniaires ou matérielles. Les legs sont toujours versés avant le partage de la succession. Les bénéficiaires d'un legs ne sont pas responsables des éventuelles dettes de la défunte ou du défunt. C'est une forme idéale pour léguer une somme d'argent ou un bien à une personne ou à une organisation d'utilité publique. Avec ce type de donation, les droits des héritières et des héritiers réservataires légaux doivent également être respectés.

Assurances et legs d'assurances

Les assurances à long terme sont une solution appréciée pour mettre ses proches à l'abri du besoin. Comme leur conclusion remonte souvent à des années, voire à des décennies, il vaut la peine de vérifier la situation familiale actuelle. Pour les assurances à long terme, telles que les assurances décès, les assurances de rentes, les assurances vie liées (pilier 3b) ou les assurances prévoyance (pilier 3a), les bénéficiaires peuvent être choisis librement. Il est ainsi possible de désigner vos proches et une organisation telle que l'ATE comme bénéficiaires, à raison de 50% chacun par exemple. L'avantage est de pouvoir garantir un soutien précieux, sans toucher au bien. Les bénéficiaires peuvent être redéfinis à tout moment, soit directement dans le testament, soit par lettre recommandée à l'assureur.

Nous vous recommandons en outre de remplir à la main les directives anticipées et d'établir un mandat pour cause d'incapacité, ou de charger un·e notaire de le faire et de conserver ces documents dans un lieu sûr. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur notre site Internet.



Le testament

Le plus simple, pour régler votre succession comme vous le souhaitez, est de rédiger un testament légalement valable.

La liste de vérification suivante pourra vous être utile:

- Écrivez votre testament à la main. Si vous le désirez, vous pouvez aussi le faire authentifier par un·e notaire.
- Si vous aviez déjà rédigé un testament par le passé, vous devez indiquer, dans la nouvelle version, que vous révoquez toutes les dispositions testamentaires antérieures.
- La date et la signature sont des éléments centraux pour la validité du testament.
- Faites vérifier l'exhaustivité et la validité de votre testament par un·e avocat·e, un·e notaire ou votre banque.
- Désignez une personne neutre comme exécutrice ou exécuteur testamentaire et indiquez-le dans le testament. Il peut aussi s'agir d'un·e notaire, d'un·e avocat·e ou de votre banque.
- Conservez votre testament en lieu sûr, chez vous, chez votre exécutrice ou exécuteur testamentaire ou confiez-le à l'administration publique ou à un·e notaire qui le gardera moyennant des frais. Ainsi, il sera rapidement retrouvé en cas de décès.



Questions et réponses

Dois-je forcément recourir à un·e notaire pour établir mon testament?

Non. Vous pouvez rédiger votre testament à la main, à condition toutefois de respecter certaines exigences formelles (voir p. 10). Recourir à un·e notaire vous offre toutefois une sécurité supplémentaire.

Qu'est-ce qu'un legs / héritage?

Il s'agit d'une disposition dans le testament ou le pacte successoral dans laquelle vous laissez à une ou plusieurs personnes ou organisation(s) une certaine somme (ou une certaine part de l'héritage) ou des biens matériels, sans désigner ces personnes/organisations comme étant vos héritières ou héritiers.

Y a-t-il une différence entre un héritage et un legs?

Non, ce sont des synonymes.

Comment puis-je faire bénéficier une organisation d'utilité publique ou une institution de mon testament?

Vous devez inscrire votre volonté dans le testament. Il peut s'agir d'un montant fixe, d'un pourcentage de votre succession ou de certaines valeurs patrimoniales (par ex. un bien immobilier ou des titres).

Qui héritera de mes biens si je ne fais pas de testament?

Votre succession sera répartie conformément à la succession légale. Sans parenté dans la branche des grands-parents, l'héritage revient à la collectivité publique de votre dernier lieu de domicile.

Quelle est la part de ma succession dont je peux disposer librement?

Cette part dépend de votre situation personnelle. Lisez à la page 6 comment sont calculées la part réservataire et la part dont vous pouvez disposer librement résultante. Les dons à des organisations d'utilité publique ou à d'autres institutions entre dans la «Quotité disponible» dont vous disposez librement.

Vaut-il mieux déclarer une disposition pour cause de mort en faveur d'une organisation d'utilité publique ou d'une institution comme un héritage ou comme un legs/donation?

Dans la plupart des cas, un legs/une donation est la solution la plus adéquate, car l'organisation ne fait alors pas partie de la communauté héréditaire, ce qui réduit sa charge administrative.

Puis-je renouveler mon testament quand j'en ai envie?

Oui. Il convient toutefois de noter que vous devez déclarer, dans la nouvelle version, que toutes les versions établies précédemment sont révoquées et remplacées par le nouveau document. Votre capacité de discernement est présumée.

Quelle est la différence entre les héritières et héritiers et les légataires?

Les héritières et héritiers font partie de l'hoirie et ont en conséquence des droits et obligations divers. Ils n'héritent pas seulement de la fortune, mais aussi des dettes de la personne défunte. Les légataires ne font pas partie de l'hoirie et n'ont qu'un droit de revendication par rapport aux héritières et héritiers.

L'ATE vous soutient

L'ATE propose en collaboration avec «DeinAdieu» un générateur de testament en ligne. Cet outil vous permet – même sans expérience dans le domaine juridique – de créer gratuitement et anonymement votre modèle de testament individuel. Il ne vous reste alors qu'à le recopier à la main, à le dater et à le signer.

«DeinAdieu» propose en outre régulièrement des webinaires sur les points à respecter pour établir un testament légalement valable. Pour sa part, l'ATE organise régulièrement des séances d'information sur le droit successoral, le mandat pour cause d'incapacité et les directives anticipées. Les dates sont indiquées sur notre site Internet.

Avec un legs en faveur de l'ATE, vous contribuez à façonner la mobilité d'avenir, aussi après votre décès. Nous vous remercions de votre confiance!

Contact et conseils

Avez-vous des questions? Nous vous conseillons volontiers!

Téléphone 031 328 58 58

E-mail: legs@ate.ch

Vous obtiendrez de plus amples informations
sur www.ate.ch/legs



ATE Association transports et environnement

Aarberggasse 61

Case postale

3001 Berne

Notre IBAN: CH48 0900 0000 4900 1651 0

Motif du versement: Don à l'ATE

ATE Association transports et environnement, 3011 Berne

Impressum:

© ATE, avril 2025, 300 ex. en français (1^{re} édition);

Texte: ATE Association transports et environnement

Graphisme: muellerluetolf.ch

**POUR QUE
VOS IDÉAUX
PERDURENT...**

